Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2025

27 SEPTEMBRE 2026

Etabli par les administrateurs de la SPL Melun Val de Seine Aménagement

MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT
Société Publique Locale

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'ensemble des communes actionnaires par les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport annuel – exercice 2025 - est établi :

- **Par les représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la SPL, désignés en 2020 et 2023 :**
  - M. Thierry SEGURA
  - Mme Brigitte TIXIER
  - Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
  - M. Willy DELPORTE
  - M. Julien AGUIN
  - Mme Véronique CHAGNAT
  - M. Olivier DELMER
  - Mme Françoise LEFEBVRE
  - M. Guillaume DEZERT
  - M. Sylvain JONNET
  - M. Franck VERNIN
  - M. Khaled LAOUITI
  - M. Lionel WALKER
  - M. Régis DAGRON
  - M. Bernard de SAINT-MICHEL

- **Par les représentants des communes actionnaires à l'Assemblée Spéciale de la SPL, désignés soit en 2020, soit au fur et à mesure de leur entrée au capital, et modifié en 2025 pour la commune de Seine Port** :
  - M. Thierry SEGURA
  - Mme Véronique CHAGNAT
  - M. Francis ROUSSET
  - M. Alain ARNULF
  - M. Nicolas GUENOT
  - M. Daniel BUTAUD
  - Mme Françoise LEFEBVRE
  - M. Hamza ELHIYANI
  - M. Gilles RAVAUDET
  - M. Bernard WATREMEZ
  - M. Olivier DELMER
  - Mme Alexandrine FAHRI
  - M. Henri DE MEYRIGNAC
  - M. Gilles BATTAIL
  - M. Alain TRUCHON
  - Mme Geneviève VAROQUI
  - M. Bernard de SAINT-MICHEL

[1] L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 2
SOMMAIRE 2
I. PRESENTATION DE LA SPL 5
I.1 – Informations générales 5
I.2 – Historique 5
I.3 – Objet social – Domaines d'activité 8
I.4 – Répartition du capital social 9
I.5 – Gouvernance 9
II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ECOULÉE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL 12
II.1 – Principales activités et opérations de l'année 12
II.2 – Situation financière de la SPL 12
II.3 – Présentation du chiffre d'affaires 13
II.4 – Perspectives de développement 14
III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET LA SPL 17
III.1 – Contrats signés entre les collectivités et la SPL 17
III.2 – Avances en compte courant consenties par les collectivités à la SPL 18
III.3 – Garanties d'emprunt consenties par les collectivités à la SPL 18
III.4 – Aides octroyées au titre du développement économique 19
III.5 – Autres concours financier consentis par les collectivités à la SPL 19
IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION 19
V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE 20
V.1 – Evolutions statutaires 20
V.2 – Evolutions de l'actionnariat 20
VI. BILAN DE GOUVERNANCE 23
VI.1 – Réunions du Conseil d'Administration 23
VI.2 – Réunions de l'Assemblée Spéciale 23
VI.3 – Réunions de l'Assemblée Générale 23
VI.4 – Informations sur la rémunération des représentants des collectivités, mandataires sociaux 24
VI.5 – Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la SPL 24
VI.6 – Contrôle analogue 26
VII. ANNEXE 28

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

COMMENTAIRE

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

- **Précision sur le secret des affaires :**

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

- **Précision sur la notion d'informations confidentielles :**

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil du surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

I. PRESENTATION DE LA SPL

I.1 – Informations générales

Dénomination	Melun Val de Seine Aménagement
Date de création	23/04/2013
Adresse du siège social	297 rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-Les-Lys
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du Président du Conseil d'Administration	Thierry Ségura
Nom de la Directrice Générale	Sophie Drugeon
Nombre de salariés au 31/12/2025	13

I.2 – Historique

2013 :

- Création de la SPL
- 12 actionnaires à la création de l'outil :
  - CAMVS
  - Saint-Germain-Laxis
  - Boissise-le-Roi
  - Voisenon
  - Vaux-le-Pénil
  - Rubelles
  - Seine-Port
  - La Rochette
  - Montereau-sur-le-Jard
  - Livry-sur-Seine
  - Le Mée-sur-Seine
  - Melun
- Election du 1er Président du Conseil d'Administration de la SPL : Bernard Gasnos
- Désignation du 1er Directeur Général de la SPL : Philippe Cougnaud.

2014 :

- Election de Louis Vogel en qualité de Président de la SPL

2016 :

- Recapitalisation de la SPL par la CAMVS, par une augmentation de 500 000 € du capital social

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

- Sortie de l'actionnariat de la SPL de la commune de Vaux-le-Pénil, portant les actionnaires au nombre de 11

2018 :

- Changement de Direction Générale : Florence Verne-Rey succède à Philippe Cougnaud

2019 :

- 1ère année de résultat bénéficiaire pour la société
- Entrée au capital de Boissise-la-Bertrand, portant les actionnaires au nombre de 12

2020 :

- Réélection de Louis Vogel en qualité de Président de la SPL
- Renouvellement des administrateurs et représentants des communes à l'Assemblée Spéciale

2021 :

- Entrée au capital de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes, portant les actionnaires au nombre de 14

2022 :

- Changement de Direction Générale : Sophie Drugeon succède à Florence Verne-Rey
- Entrée au capital de Vaux-le-Pénil, portant les actionnaires au nombre de 15
- 25 M€ HT cumulés, investis par la SPL sur le territoire en 9 ans d'existence dans le cadre des opérations qu'elle porte ou a portées
- 13 opérations en portefeuille : 7 en concession (aménagement et renouvellement urbain) et 6 en mandats d'études et travaux d'équipements publics

2023 :

- Modification du règlement intérieur de la société par délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2023
- Un Président de l'Assemblée Spéciale a été élu en date du 07/07/2023 : Thierry SEGURA
- Par délibération du Conseil Municipal n°2023DCM-03-120 en date du 23/03/2023, la ville du Mée-sur-Seine a désigné Hamza ELHIYANI en lieu et place de Christian GENET en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de la SPL
- Par délibération du Conseil Municipal n°2023-20 en date du 09/06/2023, la ville de Boissettes a désigné Thierry SEGURA en lieu et place de Pierre DE MONTALEMBERT en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de la SPL
- Le Président du Conseil d'Administration, Louis VOGEL, nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, aux termes des délibérations du Conseil

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

d'Administration de la Société du 9 octobre 2020, a démissionné de son mandat le 10 octobre 2023 conformément à l'article LO297 du Code électoral, suite à son élection au poste de Sénateur en date du 24/09/2023. Par délibération n°2023.6.35.186 en date du 18/10/2023, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a autorisé Thierry SEGURA à porter sa candidature à la Présidence du Conseil d'Administration de la SPL

- Thierry SEGURA a été élu à l'unanimité Président du Conseil d'Administration de la SPL le 20/11/2023
- Brigitte TIXIER a été élue à l'unanimité Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la SPL le 20/11/2023
- 30 M€ HT cumulés, investis par la SPL sur le territoire en 10 ans d'existence dans le cadre des opérations qu'elle porte ou a portées
- 17 opérations en portefeuille : 7 en concession (aménagement et renouvellement urbain), 9 en mandat d'études et travaux d'équipements publics et 1 assistance à maîtrise d'ouvrage
- La SPL est, pour la 1ère année, soumise à l'impôt sur les sociétés.

2024 :

- Lancement d'un plan d'évolution stratégique pour la Société ayant pour objectif d'identifier dès 2025 d'autres champs d'intervention que pourrait investir la SPL dans la perspective d'une rentabilité plus pérenne de l'outil.
- Modification à la marge du règlement intérieur de la Société aux fins d'apporter quelques précisions ainsi qu'une correction.
- Modification du guide interne des achats afin de l'adapter à l'évolution des seuils de procédures formalisées, d'apporter des précisions quant aux modalités de recours à la CAO en cas d'avenants aux marchés, et d'intégrer l'obligation de publication des données essentielles des marchés.
- Entrée au capital de 3 nouveaux actionnaires, par la cession d'actions de la CAMVS le 25/09/2024, portant le nombre d'actionnaires à 18. Il s'agit de Villiers-en-Bière, Dammarie-les-Lys, et le SMITOM-LOMBRIC, syndicat mixte fermé dédié à la collecte et au traitement des ordures ménagères, respectivement représentés à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales par Alain TRUCHON, Gilles BATTAIL et Geneviève VAROQUI.

2025 :

- Aboutissement du plan d'évolution stratégique de la SPL, engagé en 2024, avec arbitrage des actionnaires sur les principaux axes de diversification de la société, notamment la création d'une foncière commerces avec la Ville de Melun et le principe de création d'un groupement d'employeurs destiné à mutualiser les moyens des deux structures
- Approbation d'une nouvelle grille tarifaire, intégrant notamment un mécanisme d'indexation annuelle des rémunérations sur l'indice SYNTEC, afin de consolider le modèle économique de la société.
- Poursuite du développement du portefeuille avec la signature de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du secteur Plein Ciel au Mée-sur-Seine et de

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

trois nouveaux mandats d'études, portant le portefeuille à 21 opérations au 31 décembre 2025 : 9 concessions, 10 mandats et 2 missions d'AMO

- Nouveau record d'activité opérationnelle, avec près de 16 M€ HT investis en 2025 et près de 57 M€ HT d'investissements cumulés depuis la création de la SPL.
- Modernisation des outils structurants de la société avec le remplacement du système d'information financier et du logiciel comptable et l'acquisition d'un logiciel de gestion locative, accompagnant la professionnalisation de la structure et la diversification de ses activités.
- Renouvellement du contrat du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

I.3 – Objet social – Domaines d'activité

La SPL a pour objet :

➢ La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser les équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

➢ Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 2144 du code de l'urbanisme.

➢ Des opérations de construction ;

➢ L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, elle effectuera toutes opérations mobilières, immobilières civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

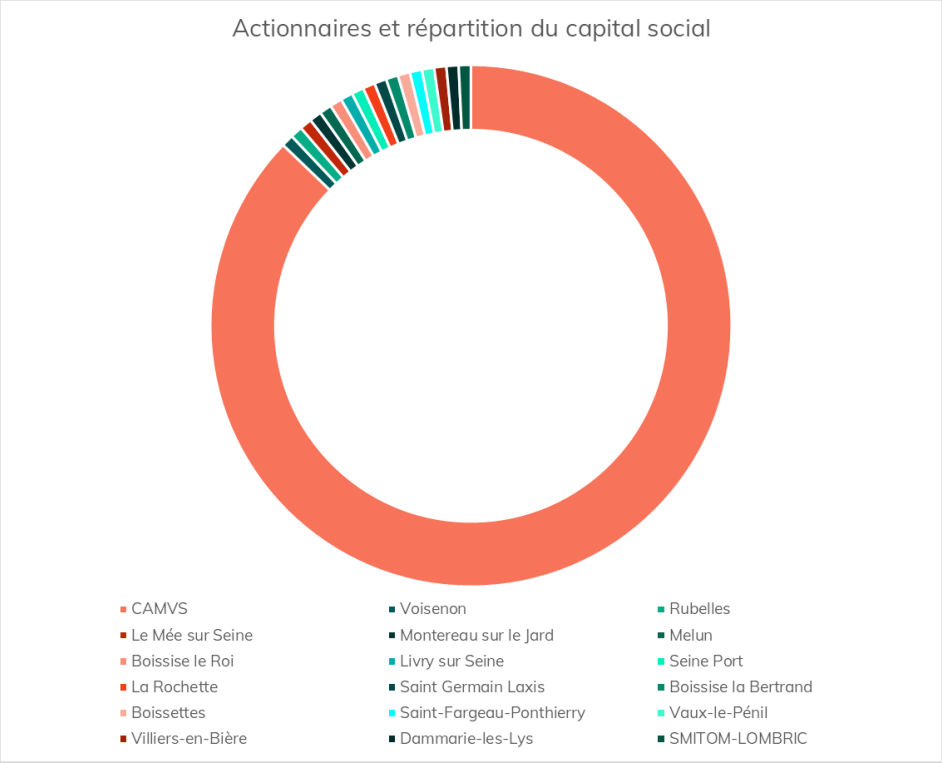
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans un cadre conventionnel qui en précise le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires des futures opérations en rapport avec son objet. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

I.4 – Répartition du capital social



I.5 – Gouvernance

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

➢ Composition du Conseil d'Administration

	Nom des représentants au Conseil	Date de nomination
CAMVS	Thierry SEGURA	17/07/2020
CAMVS	Brigitte TIXIER	18/10/2023
CAMVS	Fatima ABERKANE-JOUDANI	17/07/2020
CAMVS	Willy DELPORTE	17/07/2020
CAMVS	Julien AGUIN	17/07/2020
CAMVS	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
CAMVS	Olivier DELMER	17/07/2020
CAMVS	Françoise LEFEBVRE	17/07/2020
CAMVS	Guillaume DEZERT	17/07/2020
CAMVS	Sylvain JONNET	17/07/2020
CAMVS	Franck VERNIN	17/07/2020
CAMVS	Khaled LAOUITI	17/07/2020
CAMVS	Lionel WALKER	17/07/2020
CAMVS	Régis DAGRON	17/07/2020
CAMVS	Bernard DE SAINT MICHEL	17/07/2020
Représentant de l'AS	Alain ARNULF	24/06/2020
Représentant de l'AS	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Représentant de l'AS	Gilles RAVAUDET	15/07/2020

➢ Les représentants de l'Assemblée Spéciale

	Nom des représentants à l'Assemblée Spéciale	Date de nomination
Boissettes	Thierry SEGURA	09/06/2023
Boissise-le-Roi	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
Voisenon	Francis ROUSSET	29/07/2020
Livry-sur-Seine	Alain ARNULF	24/06/2020
Saint-Germain-Laxis	Nicolas GUENOT	30/06/2020
Montereau-sur-le-Jard	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Rubelles	Françoise LEFEBVRE	02/06/2020
Le Mée-sur-Seine	Hamza ELHYIANI	23/03/2023
Melun	Gilles RAVAUDET	15/07/2020
La Rochette	Bernard WATREMEZ	22/09/2020
Boissise-la-Bertrand	Olivier DELMER	23/06/2020
Saint-Fargeau-Ponthierry	Alexandrine FARHI	15/12/2020
Vaux-le-Pénil	Henri DE MEYRIGNAC	29/09/2022
Dammarie-les-Lys	Gilles BATTAIL	25/09/2024
Villiers-en-Bière	Alain TRUCHON	25/09/2024
SMITOM LOMBRIC	Geneviève VAROQUI	25/09/2024
Seine-Port	Bernard DE SAINT MICHEL	13/03/2025

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

➢ Les représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires

	Nom des représentants à l'Assemblée Générale	Date de nomination
CAMVS	Guillaume DEZERT	17/07/2020
Boissettes	Thierry SEGURA	09/06/2023
Boissise-le-Roi	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
Voisenon	Francis ROUSSET	29/07/2020
Livry-sur-Seine	Alain ARNULF	24/06/2020
Saint-Germain-Laxis	Nicolas GUENOT	30/06/2020
Montereau-sur-le-Jard	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Rubelles	Françoise LEFEBVRE	02/06/2020
Le Mée-sur-Seine	Hamza ELHYIANI	23/03/2023
Melun	Gilles RAVAUDET	15/07/2020
La Rochette	Bernard WATREMEZ	22/09/2020
Boissise-la-Bertrand	Olivier DELMER	23/06/2020
Saint-Fargeau-Ponthierry	Alexandrine FARHI	15/12/2020
Vaux-le-Pénil	Henri DE MEYRIGNAC	29/09/2022
Dammarie-les-Lys	Gilles BATTAIL	25/09/2024
Villiers-en-Bière	Alain TRUCHON	25/09/2024
SMITOM LOMBRIC	Geneviève VAROQUI	25/09/2024
Seine-Port	Bernard DE SAINT MICHEL	13/03/2025

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ECOULÉE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

II.1 – Principales activités et opérations de l'année

➔ *Confère rapport d'activité annexé.*

II.2 – Situation financière de l'EPL

➢ Compte de résultat simplifié

L'exercice 2025 présente un résultat bénéficiaire de 571 779 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société, qui s'est réunie le 23 juin 2026 aux fins d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 a décidé d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Doter la réserve légale de 1,78% de ce résultat, à savoir 10 171 €. Après affectation, la réserve légale s'élève à 66 350 €, soit 10% du capital social de la société, le maximum autorisé ;
- Affecter le solde du résultat 2025, à savoir 561 608 €, au compte report à nouveau créditeur de la société, s'élevant à 1 593 606 € après affectation.

Par ailleurs, l'AGO a rappelé que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale a pris acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

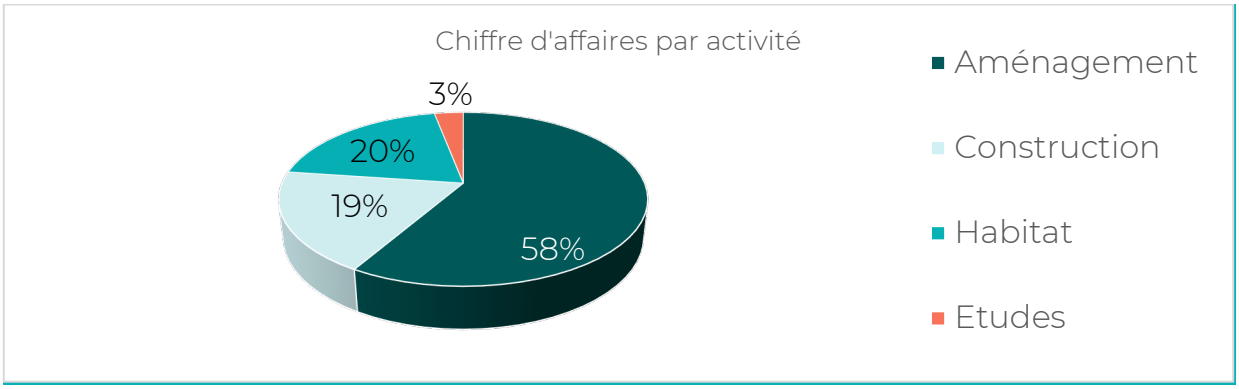
Décomposition du résultat net		Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat courant avant impôt	Résultat exceptionnel	Impôt sur les sociétés	Résultat net (bénéficie ou perte)
2025 (N)	Fonctionnement	726 639	36 651	763 290	0	191 511	571 779
	Concession	0	0	0	0		
	Variation par rapport à N-1	41%	-40%	32%	0%		32%
2024 (N-1)	Fonctionnement	515 892	61 417	577 262	0	144 939	432 323
	Concession	0	0	0	0		
	Variation par rapport à N-1	80%	39%	75%	-100%		55%
2023 (N-2)	Fonctionnement	286 075	44 274	330 349	-100	50 664	279 585
	Concession	0	0	0	0		
	Variation par rapport à N-1	122%	100%	157%	-133%		117%
2022 (N-3)	Fonctionnement	128 669	0	128 669	299	0	128 968
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-2	-11%	100%	-11%	44%		-11%
2021 (N-4)	Fonctionnement	144 448	-55	144 394	208	0	144 602
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-3	-54%	100%	-54%	-191%		-54%
2020 (N-5)	Fonctionnement	311 920	20	311 940	-228	0	311 712
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-4	241%	100%	237%	-96%		261%
2019 (N-6)	Fonctionnement	91 534	928	92 462	-6 105	0	86 357
	Concession	0	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

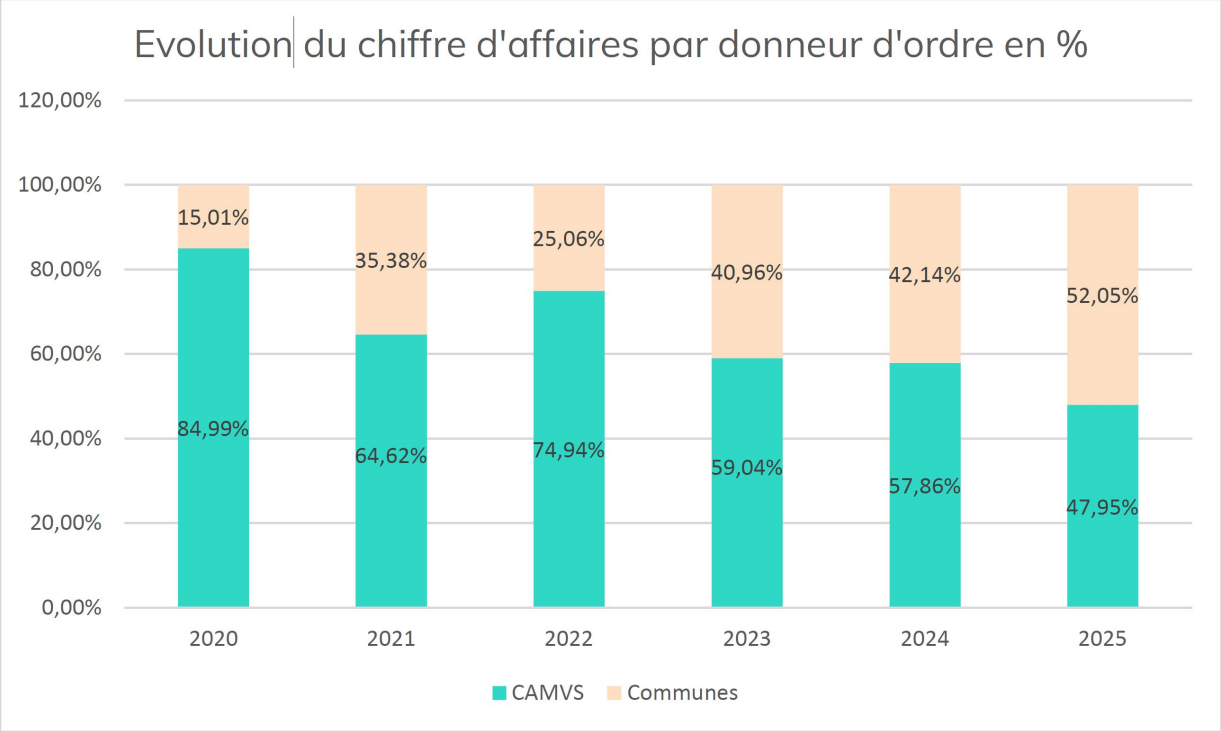
II.3 – Présentation du chiffre d'affaires

➢ **Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité**

	Aménagement	Construction	Habitat	Etudes
Chiffre d'affaires	977 185 €	313 923 €	331 184 €	50 519€



➢ **Répartition et évolution du chiffre d'affaires par catégorie de client**



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

II.4 – Perspectives de développement

Stratégie 2026

- **Contribuer à la création et à la mise en service de la Foncière**
  - Action actuellement en cours : les équipes de la SPL sont mobilisées pour que l'outil soit opérationnel dès son immatriculation, prévisionnellement courant 2026 (bien que celui-ci ne soit, à la date du présent rapport, pas encore créé).
  - Le personnel mutualisable est déjà clairement identifié et en cours de formation.
  - La SPL s'est déjà dotée d'un outil de gestion locative également mutualisable entre la Foncière et les opérations SPL.
  - Les premières instances de gouvernance devaient se tenir dès le 1er semestre 2026. A ce jour, il est encore attendu que celles-ci puissent se tenir d'ici la fin d'année 2026, dans l'attente des formalités administratives de l'actionnaire privé inscrit au tour de table.

- **Créer le groupement d'employeurs et commencer à proratiser les charges sur les deux outils**
  - Action également en cours pour la création du GE, l'identification de ses contours et de son mode de gestion et de gouvernance.
  - Il faudra 12 à 18 mois pour remonter tous les contrats mutualisables au sein du GE (masse salariale équipée principalement) et éventuellement commencer les premières refacturations proratisées en fin d'année 2026, réduisant les charges fixes pour la SPL et permettant à la SEM de ne payer que ce qu'elle consomme réellement, pour favoriser son développement.

- **Participer à travailler à une vision extensive de la Foncière commerces avec l'entrée de nouveaux actionnaires et l'élargissement du champ de compétences**
  - Mise en service de la Foncière sur la première année et communication sur les premiers résultats (cet objectif est aujourd'hui compromis du fait du retard de la création de la SEM).
  - Travail conjoint avec le service développement économique de l'agglomération pour identifier une stratégie d'investissement et de portage d'actifs économiques afin de conserver une maîtrise de long terme des entreprises implantées, de maîtriser leur taux d'emploi, et d'éviter la paupérisation des zones d'activités économiques dans un objectif de dynamisme du territoire et de recettes fiscales.
  - De ce point de vue, les outils SPL et SEM seraient complémentaires.

- **Continuer la préparation de la diversification des métiers de la SPL vers des prestations de service pour offrir un nouveau champ d'action de la SPL aux collectivités actionnaires à horizon 2026 et années suivantes :**
  - Montée en compétences sur la gestion locative d'actifs de la Foncière et des opérations d'aménagement pour offrir petit à petit un service clé en main aux collectivités qui en sont demandeuses.
  - Poursuivre la réflexion, en lien avec le cabinet SEMAPHORES, sur l'opportunité pour la SPL de gérer et d'animer le futur IPHE et préparer les recrutements en conséquence, avec un objectif ambitieux de mise en service de l'incubateur, hôtel et pépinière d'entreprises courant 2027.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

- Poursuivre rapidement les réflexions sur l'équation opportunité/risque relative à la gestion du parking relais (en s'appuyant sur un prestataire extérieur) et l'extension ultérieure à d'autres parcs de stationnement, et le cas échéant, former les équipes de la SPL et préparer les recrutements en vue d'une livraison en 2028.

- **Travailler activement sur les nouvelles missions d'études et de programmation récemment confiées ou en passe de l'être, car les études d'aujourd'hui sont des réalisations de demain**
  - Etudes de programmation pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Les Fontaines à Boissise-la-Bertrand
  - Etudes de programmation pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melun pour la CAMVS
  - Etude d'opportunité sur la transformation de la ZAE d'entrée de ville de Pringy en une zone d'intérêt communautaire, pour la CAMVS
  - Aménagement intérieur du futur IPHE pour la CAMVS
  - Extension et réhabilitation de la salle polyvalente de Rubelles
  - Création d'un centre de loisirs sans hébergement à Livry-sur-Seine
  - Réhabilitation des ateliers municipaux de Livry-sur-Seine
  - Etudes pré-opérationnelles à la création d'une ZAC sur le secteur de Villaroche pour le développement de 28 ha d'activités économiques (CAMVS)
  - Etudes stratégiques et de faisabilité sur la parcelle italienne située dans la ZAE de Vaux-le-Pénil (CAMVS)…

- **Accompagner les nouvelles municipalités dans leurs projets de mandat**
  - Aller à leur rencontre dès la fin du 1er semestre et identifier leurs besoins en études de faisabilité et de programmation pour le développement d'opérations dès 2027

- **Produire le bilan de l'OPAH-RU dont le dispositif prend fin au 31 décembre 2026 et favoriser, par ce bilan, la prolongation de notre action sur l'habitat privé par une OPAH-RU 2 et une concession d'aménagement renouvelée**
  - Fin du dispositif Action Cœur de Ville actuel fin 2026 et de la concession d'aménagement en septembre 2027.
  - A cette date, il restera encore beaucoup à faire en matière d'habitat dégradé sur le centre-ville de Melun et les réhabilitations des adresses sous maîtrise d'ouvrage SPL ne seront pas achevées
  - Ces actions sont déterminantes pour produire une dynamique vertueuse pour la revitalisation du centre-ville et créer les conditions de la réussite de la Foncière commerces.

- **Continuer à marquer notre d'intérêt pour les futures opérations structurantes de l'agglomération, capables d'assurer une rentabilité de long terme à la SPL et de mettre à profit ses compétences développées en activités économiques et reconversion de friches industrielles**
  - Secteur Villaroche
  - Quartier Saint Louis

- **Poursuivre la recherche de nouveaux actionnaires**
  - Les dernières communes de l'agglomération : Pringy, Lissy, Limoges-Fourches
  - La CCBRC qui a manifesté son intérêt…

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

Conclusion

Toutes les actions déjà menées par la SPL Melun Val de Seine Aménagement en 2025, en lien avec ses administrateurs et les services de l'agglomération, et celles qui seront menées en 2026, devront obligatoirement être de nature à sécuriser le portefeuille d'affaires de la société pour les années à venir, qui chute assez drastiquement à partir de 2027.

Si cette perspective n'est pas anormale en période pré-électorale, elle démontre toutefois l'impact du changement de modèle de l'aménagement, où les opérations sont de plus en plus longues et complexes à sortir et souvent fortement mobilisatrices d'argent public (renouvellement urbain, reconversion de friches polluées…), combiné à la raréfaction des finances publiques. Et d'autres enjeux relatifs notamment au changement de norme comptable pourraient également complexifier le recours aux EPL alors même qu'elles présentent un certain nombre d'atouts pour les collectivités (rapidité du mode de contractualisation et d'intervention, externalisation des coûts et des emprunts…).

L'année 2026 constituera un tournant important pour le renouvellement du carnet de commande de l'outil et pour sa stratégie de positionnement pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET LA SPL

III.1 – Contrats signés entre les collectivités et la SPL

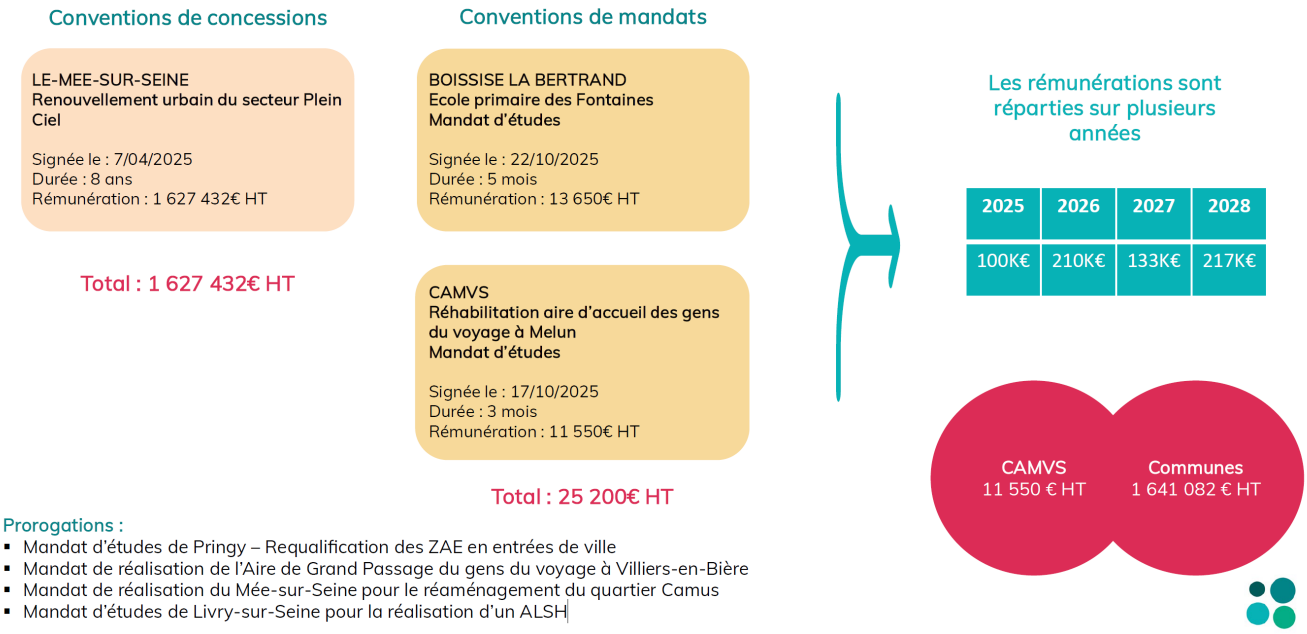
En 2025, 3 nouveaux contrats ont été confiés à la SPL :

- 1 concession d'aménagement :
  - ✓ Renouvellement urbain du secteur Plein Ciel

- 2 mandats :
  - ✓ Un mandat d'études pour l'extension de l'école primaire Les Fontaines à Boissise-la-Bertrand ;
  - ✓ Un mandat d'études pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melun, pour le compte de la CAMVS.

En parallèle, 4 mandats ont fait l'objet de prolongations :

- ✓ Mandat d'études de Pringy – Requalification des ZAE en entrées de ville
- ✓ Mandat de réalisation de l'Aire de Grand Passage du gens du voyage à Villiers-en-Bière
- ✓ Mandat de réalisation du Mée-sur-Seine pour le réaménagement du quartier Camus
- ✓ Mandat d'études de Livry-sur-Seine pour la réalisation d'un ALSH



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

C'est donc 1 652 632 € de rémunération supplémentaire prévisionnelle pour la SPL, répartie sur l'année 2025 et les suivantes.

Il faut toutefois noter :

- Que cela représente deux fois moins en nombre de contrats et en montant de rémunération que les contrats signés en 2024, ce qui s'explique en partie par le fait que l'année 2025 était une année pré-électorale
- Que les contrats confiés à la SPL par l'agglomération représentent depuis plusieurs années désormais, une part très infime des nouvelles opérations contractualisées par la SPL.

III.2 – Avances en compte courant consenties par les collectivités à la SPL

Aucune avance en compte courant n'a été consentie par les collectivités à la SPL sur l'exercice 2025.

III.3 – Garanties d'emprunt consenties par les collectivités à la SPL

Au cours de l'exercice 2025, trois nouvelles garanties d'emprunt ont été consenties par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la SPL, à hauteur de 80 % des emprunts souscrits, pour un montant total garanti de 7 360 000 €.

Ces garanties concernent :

- **La concession d'aménagement « Réhabilitation du centre ancien de Melun – OPAH-RU/ORI »** : garantie à hauteur de **80 %, soit 960 000 €**, d'un emprunt d'un montant de **1 200 000 €** souscrit auprès de **La Banque Postale**, au taux fixe de 3,03 %, pour une durée de deux ans et amortissable *in fine* au plus tard le 15 août 2027. Cet emprunt permet de financer les acquisitions et travaux sur les immeubles dégradés pris en charge par la SPL dans le cadre du dispositif ORI.

- **La concession d'aménagement « Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry** :
  - garantie à hauteur de **80 %, soit 3 200 000 €**, d'un emprunt d'un montant de **4 000 000 €** souscrit auprès d'**ARKEA Banque**, au taux fixe de 3,42 %, pour une durée de cinq ans.
  - garantie à hauteur de **80 %, soit 3 200 000 €**, d'un second emprunt de **4 000 000 €** souscrit auprès de la **Caisse d'Épargne Île-de-France**, au taux fixe de 3,27 %, pour une durée de cinq ans.

  Les deux emprunts relatifs à l'opération des Bords de Seine, d'un montant cumulé de **8 M€**, permettent notamment de financer l'acquisition d'une première tranche foncière auprès de l'EPFIF, nécessaire au déclenchement du versement du solde de la subvention Fonds Friches.

Pour rappel, des garanties d'emprunt accordées antérieurement à la SPL restent ou sont restées en vigueur sur l'exercice :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

- Deux garanties accordées par la Ville de Melun en 2023, chacune à hauteur de 80 % d'un emprunt de 5 M€, soit **4 M€ garantis par emprunt**, dans le cadre de la concession de redynamisation du centre-ville de Melun ;
- La dernière garantie accordée par la CAMVS en 2017 dans le cadre de la ZAC du Tertre de Montereau, portant sur 80 % d'un emprunt de 2,7 M€, est arrivée à échéance en **janvier 2025**.

III.4 – Aides octroyées au titre du développement économique

Aucune aide n'a été octroyée à la SPL au titre du développement économique sur l'exercice 2025.

III.5 – Autres concours financier consentis par les collectivités à la SPL

Aucun autre concours financier n'a été consenti par les collectivités à la SPL sur l'exercice 2025.

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice 2025, la SPL n'a pris aucune participation, directe ou indirecte, au sens de l'article L.233-4 du Code du commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE

V.1 – Evolutions statutaires

➢ **Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année**

Sans objet

➢ **Historique des 5 dernières années**

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	25/09/2024
Objet de la modification	Cession d'actions de la CAMVS à Dammarie-les-Lys, Villiers-en-Bière et au SMITOM LOMBRIC pour leur entrée au sein de l'actionnariat

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	20/05/2022
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée de la commune de Vaux-le-Pénil au sein de l'actionnariat

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	18/06/2021
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes au sein de l'actionnariat

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	15/11/2019
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée de la commune de Boissise-la-Bertrand au sein de l'actionnariat

V.2 – Evolutions de l'actionnariat

➢ **Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année**

Aucune évolution de la composition de l'actionnariat n'a eu lieu au cours de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

Actionnaires	01/01/2025			31/12/2025		
	Nbre actions	Montant en capital	%	Nbre actions	Montant en capital	% *Arrondis n-2*
CAMVS	1 157	578 500 €	87,19%	1 157	578 500 €	87,19%
Boissise-le-Roi	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Voisenon	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Livry-sur-Seine	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Saint-Germain-Laxis	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Montereau-sur-le-Jard	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Rubelles	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Le Mée-sur-Seine	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Melun	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Seine-Port	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
La Rochette	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Boissettes	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Vaux-le-Pénil	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Dammarie-les-Lys	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Villiers-en-Bière	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
SMITOM LOMBRIC	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
TOTAL	1 327	663 500 €	100 %	1 327	663 500 €	100 %

- **Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année**

Sans objet

- **Historique des 5 dernières années**

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération
25/09/2024	Cession d'actions	Cessions d'actions de l'actionnaire majoritaire à 3 nouveaux actionnaires, sans incidence sur la composition du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

20/05/2022	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
18/06/2021	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
15/11/2019	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 – Réunions du Conseil d'Administration

Nombre de réunions du Conseil d'Administration	Date du CA	Taux de présence des représentants des collectivités
1	13/03/2025	72,2 %
2	04/06/2025	55,6 %
3	07/07/2025	50,0 %
4	08/10/2025	55,6 %
5	08/12/2025	57,8 %
Total : 5		

VI.2 – Réunions de l'Assemblée Spéciale

Nombre de réunions de l'Assemblée Spéciale	Date de l'AS	Taux de présence des représentants des collectivités
1	13/03/2025	64,7 %
2	04/06/2025	47,0 %
3	07/07/2025	41,2 %
4	08/10/2025	58,8 %
5	08/12/2025	52,9 %
Total : 5		

VI.3 – Réunions de l'Assemblée Générale

Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	Date de l'AG	Taux de présence des représentants des collectivités
Assemblée Générale Ordinaire	19/06/2025	44,4 % représentant 92,4% des actions
Assemblée Générale Ordinaire	06/11/2025	61,1 % représentant 94,7% des actions
Total : 2		

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

VI.4 – Informations sur la rémunération des représentants des collectivités, mandataires sociaux

La SPL ne verse pas de jetons de présence.

Sur l'exercice 2025, seule la Directrice Générale a perçu une rémunération au titre de son mandat social. Cette rémunération a fait l'objet d'une évolution à la hausse, délibérée en Conseil d'Administration du 4 juin 2025, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Elle comprend 4 211,52 € au titre d'un avantage en nature véhicule.

VI.5 – Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la SPL

➢ **Principaux risques et incertitudes**

Au cours de l'exercice 2025, les principaux risques et incertitudes identifiés par la Société portent sur les éléments suivants :

- **Ressources humaines et risques contentieux**

La Société demeure exposée à plusieurs risques liés aux ressources humaines et aux contentieux sociaux.

Un arrêt pour maladie professionnelle, débuté en mai 2022, s'est poursuivi jusqu'à la démission du collaborateur concerné en octobre 2025, qui a par la suite engagé une procédure aux Prud'hommes.

Par ailleurs, une ancienne salariée a également obtenu la reconnaissance du caractère professionnel de sa maladie et engagé une procédure en reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

Ces situations font l'objet de contestations et d'un suivi juridique par la Société. Le risque financier lié à la procédure en faute inexcusable est couvert par le contrat d'assurance de la SPL dans les limites et conditions prévues par celui-ci.

Plus largement, compte tenu de la taille réduite de l'équipe, les absences prolongées, départs ou difficultés de recrutement peuvent avoir un impact significatif sur la continuité de l'activité et la charge de travail des collaborateurs. L'effectif moyen s'est néanmoins renforcé en 2025 pour, avec notamment deux recrutements intervenus en septembre.

- **Chiffre d'affaires, renouvellement du carnet de commandes et évolution du modèle économique**

La SPL dispose d'une activité et d'une situation financière favorables à court terme, mais son carnet de commandes fait apparaître une diminution significative de l'activité prévisionnelle à compter de 2027, liée notamment à l'achèvement progressif de plusieurs concessions historiques et à la fin des remontées de boni associées à certaines opérations.

Le renouvellement du portefeuille d'opérations constitue donc un enjeu majeur pour maintenir à moyen terme un niveau de chiffre d'affaires compatible avec la structure de charges de la Société.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

Dans ce contexte, la SPL a poursuivi en 2025 sa démarche de développement auprès de ses actionnaires et de nouvelles collectivités et a engagé une réflexion sur la diversification de ses activités, notamment vers des missions de gestion, afin de développer des recettes plus récurrentes et de consolider son modèle économique. La nécessité de renouveler le carnet de commandes à compter de 2026 est également rappelée dans les éléments de gouvernance relatifs à l'exercice 2025.

- **Risques opérationnels et financiers liés aux opérations**

L'activité d'aménagement et de construction expose par nature la SPL à des aléas susceptibles d'affecter le calendrier et l'équilibre financier de ses opérations : évolution des coûts, décalage des acquisitions ou des cessions foncières, recours contentieux, contraintes réglementaires et environnementales, difficultés de commercialisation ou encore découverte de contraintes techniques non identifiées initialement.

Plusieurs opérations ont illustré ces risques au cours de l'exercice. Sur la ZAC du Tertre, par exemple, l'abandon d'une acquisition prévue a entraîné la disparition temporaire d'une recette importante et l'apparition d'un besoin de trésorerie, avant la signature d'une nouvelle promesse de vente fin 2025. Sur l'opération de redynamisation du centre-ville de Melun, plusieurs recours ont retardé le projet de résidence étudiante et donc le transfert foncier prévu.

Ces risques font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre notamment des CRACL des concessions d'aménagement et des PRD (Prévisions Dépenses Recettes) des mandats**,** présentés pour les premiers annuellement aux collectivités concédantes et aux instances de gouvernance de la Société, et trimestriellement pour les seconds, directement aux collectivités clientes.

➢ Contrôle interne

Aux termes des articles 17 de la loi « Sapin 2 » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, toutes les sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros sont tenues de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Avec 13 salariés au 31/12/2025 et un chiffre d'affaires de 1 672 811 €, la SPL n'est pas concernée au titre de l'exercice 2025.

➢ Contrôle externe

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	-	-
Services fiscaux	-	-
Inspection générale des finances	-	-
URSSAF	-	-
Autres : …	-	-

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

VI.6 – Contrôle analogue

Rappel de l'article 1 du règlement intérieur de la société, approuvé en Conseil d'Administration du 16 mai 2024 puis 4 juin 2025.

« *Conformément aux articles L. 2511-1 et suivants et L. articles L. 3211-1 du Code de la Commande Publique et de l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont réputées exercer un contrôle conjoint sur une SPL lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

- *Les organes décisionnels (Conseil d'Administration, Assemblée Spéciale et Assemblées Générales des actionnaires) de la SPL contrôlée sont composés de représentants de toutes les collectivités actionnaires, une même personne pouvant représenter plusieurs collectivités actionnaires ou l'ensemble d'entre elles ;*
- *Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée.*

Ce contrôle s'exercera notamment :

- *En matière d'orientations stratégiques de la Société ;*
- *En matière de gouvernance et de vie sociale ;*
- *En matière d'activités de la Société.*

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, s'effectuera tant en phase préparatoire, que dans le suivi et le bilan des activités de la Société, par les élus.

Ce contrôle s'exercera à trois niveaux :

1) *au niveau du Conseil d'administration*
2) *au niveau de l'Assemblée Spéciale ;*
3) *au niveau de l'Assemblée Générale des actionnaires.*

Le contrôle analogue est renforcé par le comité crée spécifiquement pour la mise en œuvre de ce contrôle : le Comité d'engagement et d'évaluation des risques.

Ce contrôle se matérialisera également par un suivi de ses décisions avec un reporting et une production d'indicateurs à échéances régulières auprès du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale et du comité.

Le contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée des actionnaires dans la société.

Dans ce cadre, les administrateurs et les membres de l'Assemblée Spéciale communiqueront aux collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires un rapport annuel.

Le rapport de gestion et de gouvernance, le rapport du commissaire aux comptes et les comptes arrêtés de l'exercice clos antérieurs sont communiqués à chaque actionnaire.

L'Assemblée Générale des actionnaires a un droit d'information préalable aux assemblées générales. Elle exerce un contrôle analogue lors des assemblées et notamment lors de l'assemblée

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

générale ordinaire.

Le présent document détermine également les règles permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires, d'exercer, conjointement, un contrôle sur la Société qui soit analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. »

Nombre de réunions du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques	Date du CEER	Taux de présence des représentants des collectivités
1	05/03/2025	50 %
2	20/05/2025	33,3 %
3	22/09/2025	66,7 %
Total : 3		

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2662-DE

VII. ANNEXE

Rapport d'activité 2025